

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_015
Feuillet n°016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise ENEDIS concernant des travaux d'extension du réseau réalisés avec l'entreprise VTPS rue Notre Dame portion comprise entre la rue des Anglais et l'avenue Calain et sur une portion rue des Anglais du 22 janvier 2024 au 02 février 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- du 22 janvier 2024 à 08 h 00 au 02 février 2024 à 18 h 00,
- rue Notre Dame portion comprise entre la rue des Anglais et l'avenue Calain
- rue des Anglais portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la digue-promenade.

Pendant la période des travaux, les portions de ces rues seront ré-ouvertes entre 18 h 00 et 08 h 00, uniquement aux véhicules des riverains de ces rues ainsi qu'à la rue Monseigneur Haffreingue, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h maximum et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h :

- du 02 février 2024 à 18 h 00 au 09 février 2024 à 18 h 00,
- rue Notre Dame portion comprise entre l'avenue Calain et la rue des Anglais,
- rue des Anglais portion comprise entre la digue-promenade et l'avenue du Maréchal Foch.

.../...

Article 3 : La circulation des véhicules sera en sens unique

- du 22 janvier 2023 à 08 h 00 au 02 février 2024 à 18 h 00
- rue Notre Dame dans le sens et dans la portion entre la rue du Général Gaulle et l'avenue Calain,
- avenue Calain dans le sens et dans la portion entre la rue Notre Dame et l'avenue du Maréchal Foch.

Article 4 : Durant ces travaux, la déviation des véhicules se fera par la rue Notre Dame et l'avenue Calain.

Article 5 : Les entreprises chargées des travaux assureront la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit. Elles devront également informer les riverains de ces travaux et des perturbations apporter au stationnement et la circulation.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#